

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 291

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 27 BIS G

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 27 bis G, introduit par le Sénat, et qui supprime la condition de potentiel financier pour le bénéfice de la dotation particulière « élu local » (DPEL).

La prise en compte du potentiel financier dans la répartition de la DPEL permet de mesurer de manière objective l'ensemble de la richesse potentielle d'une commune sur son territoire.

L'enveloppe disponible de dotation devrait donc être concentrée sur les communes qui manquent de ressources pour faire face aux charges liées à la démocratie locale.